FOrmation Prévention COnseils Sécurité
FOPCOS

La sécurité au travail, c'est notre métier !

SST

Source INRS

PROGRAMME DE FORMATION :
Sauveteurs Secouristes du travail « *SST* »

Objectif Général :

Acquérir les savoirs et les comportements permettant de prévenir une situation de danger, de protéger et de porter secours à tout moment au sein de son entreprise à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés, en vue d'obtenir un certificat SST.

Objectifs pédagogiques :

Etre capable de :

- connaître les risques propres à son entreprise,
- faire remonter des observations à l'encadrement et aux instances chargées de la prévention,
- se protéger soi-même et autrui, alerter et porter secours à la victime,
- prévenir les risques de « sur accident », en particulier en cas d'électrisation, d'incendie, d'atmosphère toxique.

Textes de référence :

Conforme aux réglementations Art. 4224-15 et -16 du code du travail ; Arrêté du 5 /12/2002 & décret du 24/07/07 ; Circulaire CNAMTS du 3/12/07.

Public :

Toute personne amenée à exercer la fonction de SST dans son établissement.

Pré requis :

- Comprendre et parler la langue française,
- En cas de recyclage, le certificat SST.

Durées préconisées et tarif HT** par stagiaire :

Type de formation / Durée nécessaire	Formation initiale	Recyclage
Réf. FOPCOS	**FSST2**	**FSST.5**
Théorie	1	0
Pratique/Test	2	0,5
Total en jour	**2**	**0,5**
Tarif HT en €**	**220***	**86***

Nota* : tarif pour groupe supérieur à 5 participants
TVA** en sus au tarif légal en vigueur

Lieux de formation :

en intra*** sur le site de l'entreprise ou sur l'un de ses chantiers (****Formation en intra est réservée à un groupe **minimum 4 et maximum 10 salariés** d'une seule entreprise, le coût est forfaitaire, les locaux et matériel mis à disposition par le client. Les dates déterminées conjointement et les contenus sont adaptables en fonction de vos besoins et attentes).*

Programme détaillé :

La formation est essentiellement pratique.

- Le sauvetage-secourisme du travail
- Rechercher les dangers persistants pour protéger
- De « protéger » à « prévenir »
- Examiner la victime et faire alerter
- De « faire alerter » à « informer »
- Secourir
  - La victime saigne abondamment
  - La victime s'étouffe
  - La victime se plaint de sensations pénibles et/ou présente des signes anormaux
  - La victime se plaint de brûlures
  - La victime se plaint d'une douleur qui empêche certains mouvements
  - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
  - La victime ne répond pas, elle respire
  - La victime ne répond pas, elle ne respire pas (réanimation cardio-pulmonaire et défibrillation)
- Situations inhérentes aux risques spécifiques.

L'évaluation

La validation de la formation est faite après une évaluation continue des stagiaires. Un certificat de SST est délivré suite à la validation de la formation ou une attestation de présence en cas de non validation

Nos formations intègrent :

- la remise à chaque stagiaire d'un document pédagogique,
- l'établissement de l'attestation de formation,
- la remise à l'employeur, du certificat SST,
- en cas d'échec, une proposition de plan de formation pour combler les lacunes détectées

Matériel et accessoires nécessaires :

une salle de formation vide (pas de table) d'au moins 40m2,

Informations à nous transmettre au moins 3 semaines avant le début de la formation :

- Informations sur les participants (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et une photo d'identité,
- Coordonnées de votre Médecin du travail (Nom, prénom, adresse, téléphone et télécopie),

Equipement individuel des participants :

Une tenue de travail confortable.

Recyclage :

Le premier recyclage doit avoir lieu dans les **12 mois** qui suivent la formation initiale. Ensuite, la périodicité des recyclages est fixée à **24 mois**. Toutefois, il appartient à l'entreprise qui le souhaite de mettre en place un recyclage plus fréquent.

Nos tarifs ne comprennent pas :

Les frais des stagiaires (restauration, déplacement, hébergement).
Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des formateurs dans un rayon ≥ à 150km de notre siège social.

Pour information…

Le Code du travail rend obligatoire la présence d'un membre du personnel ayant reçu l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence, dans chaque atelier où sont effectués des travaux dangereux et sur chaque chantier occupant 20 personnes au moins pendant plus de 15 jours où sont effectués des travaux dangereux. **La « dangerosité » de l'activité est donc un critère suffisant pour rendre obligatoire la présence d'un SST**

Le Code du Travail ne prévoit pas de sanction spécifique en cas d'absence de SST. Les sanctions sont prises, en vertu de la violation des obligations de sécurité dont fait partie la présence de SST en nombre suffisant. **L'absence de SST est aussi prise en compte par les juges pour évaluer la responsabilité d'un employeur dans la survenue d'un accident.** Il est donc fortement conseillé de disposer de salariés formés au SST dès lors que l'activité présente un risque pour la sécurité.

Toutes les personnes travaillant dans une entité peuvent bénéficier de cette formation. Le choix des personnes doit permettre de bien répartir les SST dans l'entreprise. **Il est préférable que le salarié formé soit motivé, donc volontaire plutôt que désigné.**

Les SST sont formés par des Moniteurs en Sauvetage Secourisme du travail titulaires d'un Monitorat délivré par l'INRS, la CNAM et divers autres organismes conventionnés. Le programme de formation délivrée aux futurs SST, a été conçu par l'INRS. Cette formation rigoureuse permet de faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire.

Comme tous les investissements permettant de prévenir les risques professionnels, la **présence d'un SST est extrêmement rentable**. Les SST permettent de réduire l'occurrence des AT. La CRAM IDF a calculé qu'un AT avec arrêt occasionnant 2.500 € de frais directs (IJ, frais médicaux) coûtait en réalité plus de 10.000 € à l'entreprise avec les frais indirects : arrêt de production, remplacement de la victime, frais administratifs, temps passé aux enquêtes (CHSCT, encadrement) et pour recevoir les services extérieurs (inspection du travail, CRAM), sans oublier les éventuelles poursuites judiciaires et l'altération du climat social.

Intervenants :

Moniteur SST professionnel avec matériel pédagogique (mannequins, masques, etc.).

FOrmation Prévention COnseil Sécurité – 7, Avenue Lazare Carnot 31330 GRENADE – Téléphone : 06.83.11.49.83 – laurence.raoust@orange.fr
S.A.R.L. au capital de 10 000€ – RCS de Toulouse : 510 532 765 – Code NAF : 7022Z – TVA Intracom : FR26510532765
N° de déclaration d'existence enregistré auprès de la Préfecture de la région Midi-Pyrénées Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état- : 73 31 05348 31